

Extrait du UNAPAF

<http://unapaf.fr/apa95>

APA95

- Départements - Liste départements -



Date de mise en ligne : vendredi 5 février 2016

UNAPAF

Association des piégeurs agréés du Val d'Oise

<dl class='spip_document_105 spip_documents spip_documents_right' style='float:right;width:192px;'>

Logo APAVO

APAVO Créée en 1997

Maison de la Chasse de la Pêche et de la Nature

28 rue du Général de Gaulle

95810 Grisy les Plâtres

<http://www.apavo.fr/>

PRESIDENT

Sylvain BERTE

Gsm : 06 62 49 30 32

E-mail : sylvain.berte@apavo.fr

TRESORIER

RETY Xavier

SECRETAIRE

RABUSSIER Michel

Contact : Président

Prochaine AG : le 22/05/2016 à Grisy les Plâtres

Nombre d'adhérents : 193

Espèces du groupe 3 classées nuisibles dans le département : sanglier, lapin de garenne et pigeon ramier.

Cette association a pour but, dans le cadre de l'arrêté ministériel du 23/05/1984 et le décret 88.940 du 30/09/1988.

- d'assurer la régulation de la population des animaux classés malfaisants ou nuisibles dans notre département classé rabique : le Val d'Oise ou ceux menacés d'être atteints par l'épizootie, cela dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques (article 227.8 du Code Rural) ;
- de lutter dans la promotion du piégeage, avec l'aide de personnes détentrices du droit de destruction ;
- d'informer ses adhérents sur la biologie cynégétique et halieutique, ainsi que la législation évolutive concernant l'exercice et l'art du piégeage ;

- de défendre leurs droits et légitimer leurs actions sur le milieu naturel ;
- de le représenter auprès des Pouvoirs Publics pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, aquacoles, aux élevages d'animaux domestiques et de gibiers ;
- d'étudier les moeurs et de la vie des prédateurs et animaux déprédateurs, afin de respecter les équilibres biologiques : habitat, faune, flore ;
- de défendre les animaux en voie de disparition grâce à nos statistiques
- de participer à la reprise, au déplacement et au baguage des prédateurs, ceux classés « gibier », afin d'étudier et de mieux connaître leurs déplacements, leurs habitudes erratiques ;
- d'informer médiatiquement la population rurale et urbaine sur notre action d'utilité publique : la lutte antirabique pour la protection des humains et de ses animaux domestiques ;
- de participer à l'éducation pédagogique cynégétique et halieutique, visuelle sur le terrain et les cours d'eau, des enfants scolarisés en collaboration avec les chefs d'établissements et leurs enseignants